



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 41731

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 29 octobre 2013 portant sur l'évolution des missions et de l'organisation des consulats français à l'étranger. Ce rapport préconise de circonscrire les transferts de fonds par voie de chancellerie aux seuls cas dans lesquels cette prestation n'est pas couverte par un prestataire privé. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Le dispositif de transferts de fonds par voie de chancellerie est destiné à permettre à des proches de Français en situation de difficulté et d'urgence à l'étranger de leur envoyer des sommes d'argent, généralement modestes, sans que le transfert soit obéré par des frais importants. Très peu coûteux, conçu pour aider des familles en grande difficulté, ce dispositif est complémentaire des possibilités offertes par les prestataires privés et donne aux postes consulaires un moyen pour résoudre des situations humaines délicates. Pour mémoire, 54 transferts de fonds par voie de chancellerie ont été effectués en 2013, pour un montant total de 90 000 €. Le réseau consulaire continuera à faire usage de ce dispositif dans les seuls cas où le besoin est avéré.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41731

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11470

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 47